INITIALES DU MAIRE
A.D.
445
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

15e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
4e séance extraordinaire du 27 novembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 27 novembre 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont absents
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-11-617 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 11h04.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-11-618 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
1.1 Ouverture de la séance

1.2 Constatation du quorum
1.3 Adoption de l'ordre du jour

2 Administration générale et service du greffe
2.1 Autorisation de signature – Entente et dissolution de la Régie Beauchâteau

3 Communication des membres du conseil
3.1 Communications des membres du conseil

4 Période de questions
4.1 Période de questions

5 Levée de la séance
5.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2 Administration générale et service du greffe

2.1 2023-11-619 Autorisation de signature – Entente et dissolution de la Régie Beauchâteau

ATTENDU QUE les villes de Châteauguay et de Beauharnois ont constituées la Régie Beauchâteau le 4 mai 2016 afin de déléguer à cette dernière la gestion des infrastructures sportives sur leur territoire respectif ;

ATTENDU QU'aux termes de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale (Régie) de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, il a été convenu que les parties allaient procéder, notamment, à la construction d'un projet de complexe aquatique intérieur sur le territoire de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la volonté de la Ville de Châteauguay de procéder à la réalisation d'un projet de construction d'une nouvelle piscine sur son territoire, lequel sera financé en partie par une subvention du programme PAFIR du Ministère du Sport, Loisir et Plein air au sein du ministère de l'Éducation ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois ne souhaite pas prioriser un tel investissement;

ATTENDU QUE les villes membres de la Régie ont manifestées leur volonté de procéder à la dissolution de cette dernière selon les dispositions initiale de l'entente tel que décrit au point 11 ou selon des termes et conditions à définir entre les parties et de prendre en charge les infrastructures situées sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite prendre en charge les frais affairant à la construction de la nouvelle piscine, en totalité ;

INITIALES DU MAIRE
AD
447
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois confirme que le centre aquatique appartiendra à 100% à la Ville de Châteauguay et cette dernière sera responsable à 100% des coûts de construction, de gestion et d'opération, nonobstant la gouvernance de la Régie ;

ATTENDU QUE la Régie sera le donneur d'ouvrage et l'administrateur du financement et de la subvention, sous la gouvernance de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville Beauharnois confirme que le quatrième projet de la Régie , le centre de plein air quatre saisons appartiendra à la Ville de Beauharnois et cette dernière sera responsable à 100% des coûts de construction ,de gestion et d'opération ;

ATTENDU la volonté des villes de mettre en place une entente intermunicipale pour soutenir l'utilisation des infrastructures sportives pour leurs citoyens ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay prendra en charge tous les coûts associés à la construction de la nouvelle piscine qui sera adjacente au Sportplex situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil confirme que la Ville de Châteauguay prendra en charge tous les frais associés à la gestion et aux opérations de cette nouvelle piscine sur le territoire de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil mandate la direction du greffe, des affaires juridiques et de la Cour municipale a préparé une entente en partenariat avec les autres directions et la Ville de Beauharnois pour la dissolution ultérieure de la Régie, le tout selon la volonté du conseil municipal de chacune des villes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville toute entente pour la dissolution de la Régie et tous les documents s'y référent.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville toute entente pour la demande de transfert de la subvention gouvernementale et tous les documents s'y référent.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville toute entente pour que la Ville de Châteauguay soit transférée dans tous ses droits

comme donneur d'ouvrage pour la construction de la piscine adjacente au Sportplex sur le territoire de la Ville.

QUE le conseil s'engage et s'oblige à négocier dans les meilleurs délais une entente intermunicipale pour soutenir l'utilisation des infrastructures sportives pour leurs citoyens.

Adoptée.

3 Communication des membres du conseil

3.1 Communications des membres du conseil

- Aucune

4 Période de questions

4.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet 0 question(s) avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 27 novembre 2023 ».

5 Levée de la séance

5.1 2023-11-620 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 11h07.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Mme Sandra Boulanger, greffière par intérim